

APPROBATION CONVENTION d'assurance de la Moto-Pompe de DION & BOUTON en 1953 -1954.

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis le 9 Septembre 1953

Madame,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance tous risques de la Moto-Pompe DE DION & BOUTON, Police n° 5.218 du 12 Septembre 1953 au 12 Septembre 1954 9.408 Fcs
=====

La dépense est imputable sur le crédit du chapitre 12 art. 6 "Assurance du matériel automobile" du budget de 1953./.

*Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet le 28.9.53
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: Gavarini*

*Approuvé
St Denis le 30.9.53
le Préfet et son délégué
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*

Le Président de la D.S.P.
Signé: DE VILLECOURT.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 10 H.45'./.

Le Secrétaire,

Les Membres,

Le Vice-Président de la D.S.,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

*Mme Fayet
[Signature]*